




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-369**

Séance publique du

6 octobre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1246178-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DÉNOMINATION DE TROIS VOIES SITUÉES A L'EST DU QUARTIER VAL SAINT ANDRÉ, ARC, LA TORSE, "ROUTE DU CAGNARD", "CHEMIN DE LA DOMINANTE" ET "CHEMIN DE PRAVET"

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2023

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DÉNOMINATION DE TROIS VOIES SITUÉES A L'EST DU QUARTIER VAL SAINT ANDRÉ, ARC, LA TORSE, "ROUTE DU CAGNARD", "CHEMIN DE LA DOMINANTE" ET "CHEMIN DE PRAVET"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La « **route du CAGNARD** » traversant et longeant l'autoroute A8 à l'est d'Aix-en-Provence, se situe sur la commune d'Aix-en-Provence d'une part et sur la commune du Tholonet d'autre part.

En 2007, le Conseil Municipal du Tholonet a délibéré (délibération n°0807 du 19 janvier 2007) pour le reclassement de cette voie d'intérêt local en voirie communale et portant le nom de :

« Route du CAGNARD »

Afin d'assurer une cohérence et une logique à la trame viaire, je vous propose que la section de cette voirie incluse dans la commune d'Aix-en-Provence porte le même nom.

Le « **chemin de la DOMINANTE** » situé sur la commune d'Aix-en-Provence commence à hauteur de la route du Cagnard et se termine en impasse. Il dessert le Point de Rassemblement n°9 du PPI Barrage de Bimont ainsi qu'une habitation située en hauteur, d'où

certainement l'origine du nom de « Dominante ». Le nom donné à ce chemin semble déjà exister puisqu'un panneau porte cette dénomination. Il s'agit donc d'une régularisation. Ainsi, il est proposé d'officialiser le nom de :

« Chemin de la DOMINANTE »

Le « **chemin de PRAVET** » situé sur la commune d'Aix-en-Provence, à l'intersection de l'avenue André Magnan, entre l'avenue Henri Malacrida et la rue Jean Pares. Il dessert notamment les résidences Les Oliviers, Le Ventoux, Les Maures, L'Estérel, un ensemble pavillonnaire et la menuiserie d'André Roger Pravet puis se termine en impasse à hauteur de la parcelle EK0024. Le nom donné à ce chemin semble déjà exister et fait référence à la menuiserie installée depuis plusieurs décennies. Il s'agit donc d'une régularisation. Ainsi, il est proposé d'officialiser le nom de :

« Chemin de PRAVET »

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination « **Route du CAGNARD** » identifiée sur le plan joint ;
- **ADOPTER** la dénomination « **Chemin de la DOMINANTE** » identifiée sur le plan joint ;
- **ADOPTER** la dénomination « **Chemin de PRAVET** » identifiée sur le plan joint.

DL.2023-369 - DÉNOMINATION DE TROIS VOIES SITUÉES A L'EST DU QUARTIER VAL SAINT ANDRÉ, ARC, LA TORSE, "ROUTE DU CAGNARD", "CHEMIN DE LA DOMINANTE" ET "CHEMIN DE PRAVET"-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

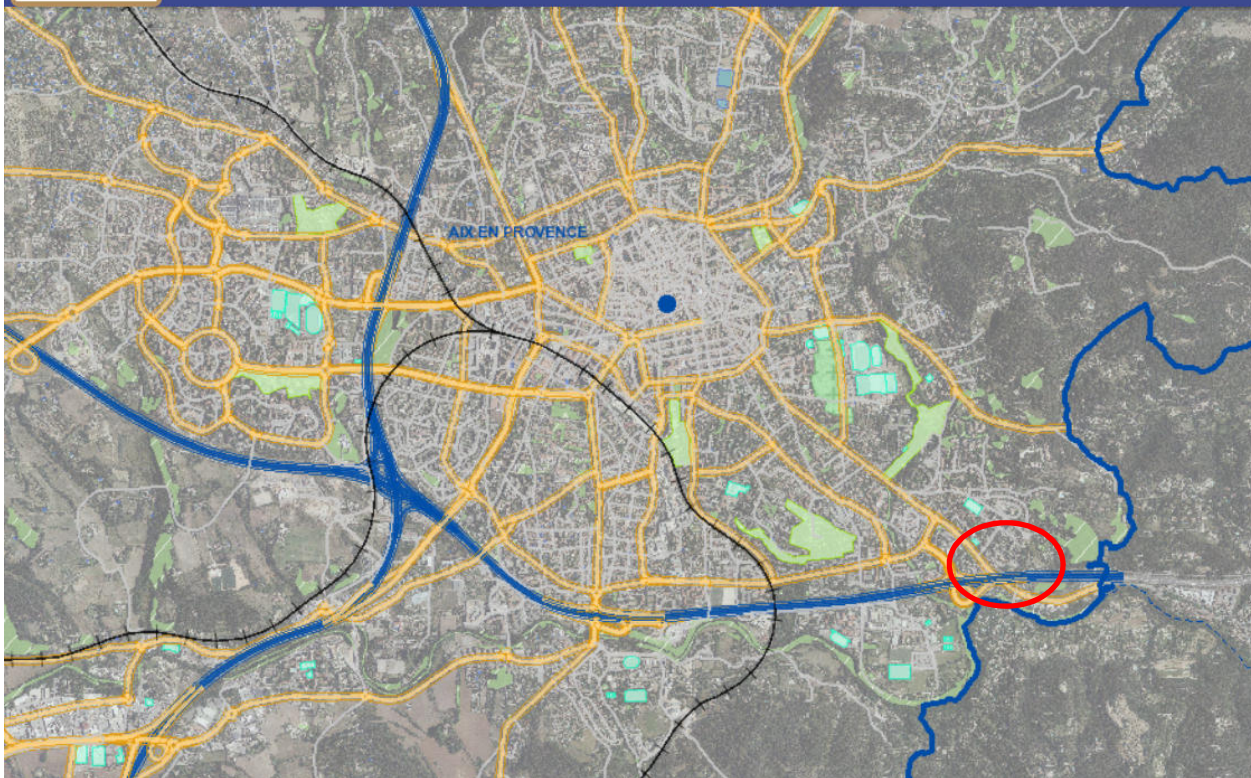
L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Perrine MEGGIATO



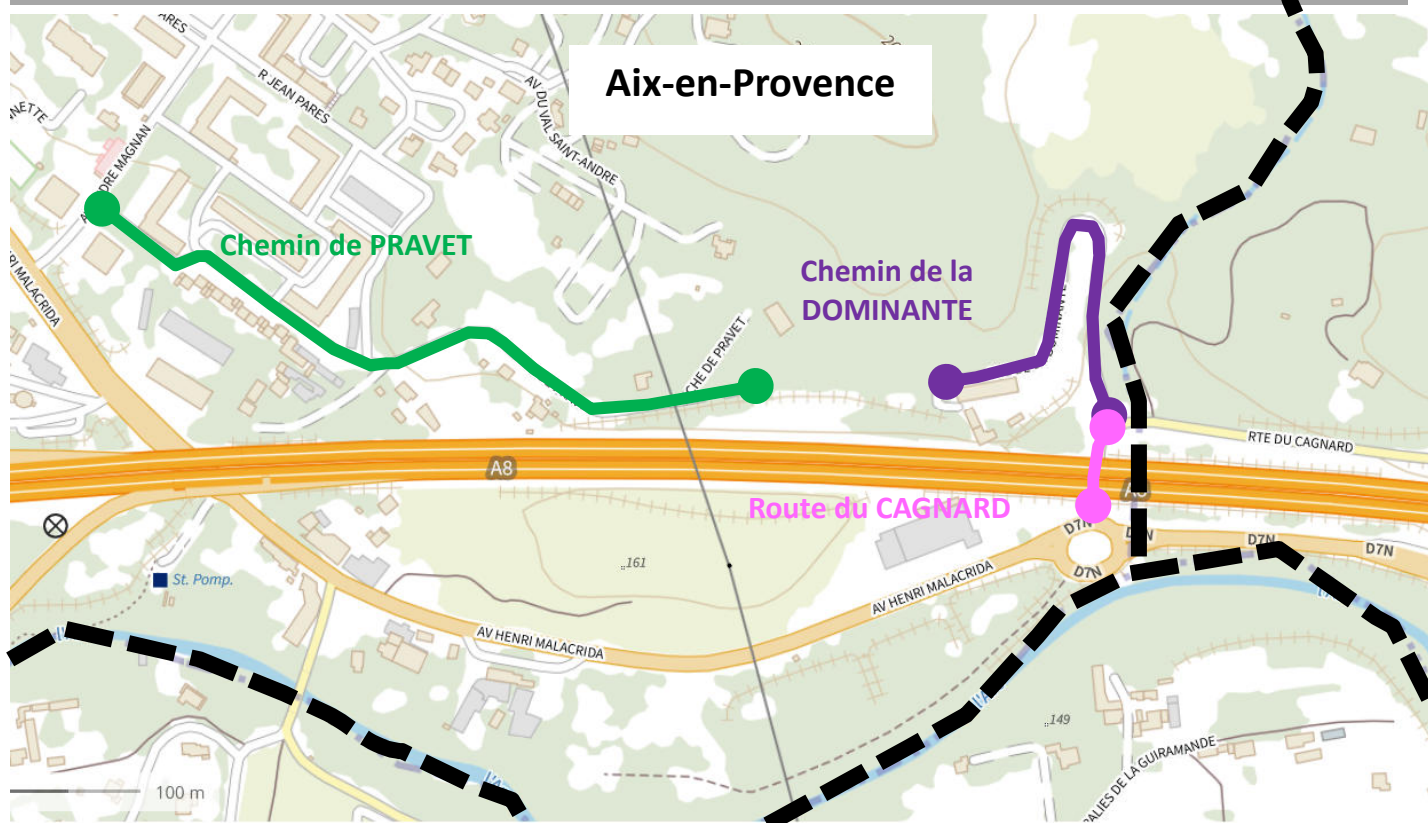
Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Localisation des trois voies à dénommer



--- Limite communale

Source : GEOPORTAIL

Photo de la route du CAGNARD côté Le Tholonet

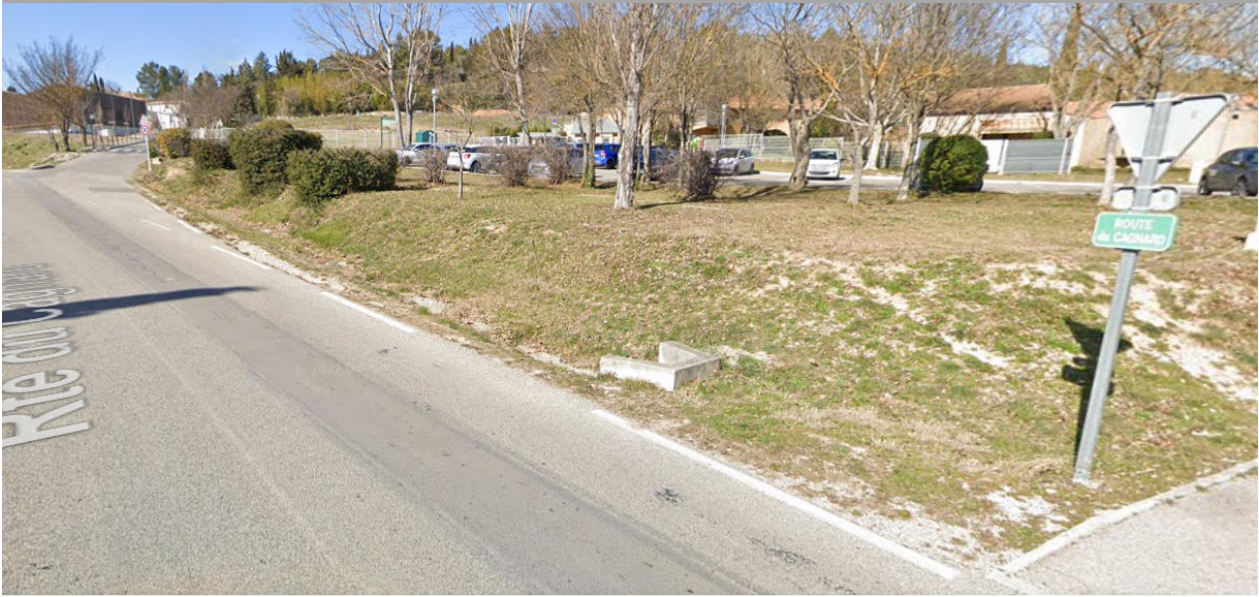


Photo du chemin de la DOMINANTE depuis la route du CAGNARD



Photo du chemin de PRAVET depuis l'avenue André MAGNAN

